



# communiqué

N°:  
No.: 80

Le 11 juin 1985

DÉCISION DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DU COMMERCE SUR  
LES SUBVENTIONS TOUCHANT LE PORC VIVANT ET LA VIANDE  
DE PORC FRAÎCHE, REFRIGÉRÉE OU CONGELÉE DU CANADA

Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable James Kelleher, s'est aujourd'hui dit préoccupé par une détermination finale du Département américain du commerce qui pourrait entraîner l'imposition de droits compensateurs sur les importations de porcs vivants et de viande de porc du Canada.

Le 11 juin, le Département du commerce a annoncé que les paiements fédéraux et provinciaux de stabilisation, ainsi que certains autres programmes gouvernementaux, constituent un subventionnement de 2,6 cents (Can.) la livre des exportations canadiennes de porcs vivants et de 3,27 cents (Can.) la livre pour les exportations de viande de porc. De plus, un nouveau taux de cautionnement reflétant les dernières données sur les paiements effectués a été établi à 4,4 cents (Can.) la livre pour le porc vivant et à 5,5 cents (Can.) la livre pour la viande de porc.

"Je suis déçu que le Département américain du commerce ait fait une telle constatation concernant nos programmes de stabilisation des prix. L'intention des programmes est de fournir une certaine sécurité de revenu aux agriculteurs sans biaiser le jeu du marché.

La décision selon laquelle les paiements de stabilisation constituent également un subventionnement des producteurs de viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée comporte d'importantes incidences pour notre commerce des produits agricoles, et nous étudierons de près la décision à la lumière des obligations qu'ont les États-Unis en vertu de l'Accord général."

M. Kelleher a mentionné que la Commission américaine du commerce international décidera d'ici le 25 juillet si ces importations du Canada ont effectivement causé un préjudice important à l'industrie américaine. Entre temps, toutefois, les exportateurs canadiens de porcs vivants et de viande de porc devront continuer à déposer un cautionnement couvrant le montant du droit compensateur provisoire. Selon le ministre Kelleher, "il ne fait pas de doute que la décision d'aujourd'hui continuera à causer de sérieux problèmes financiers et autres à nos fermiers et conditionneurs de viande".

Le Département américain du commerce a fait enquête sur une allégation du National Pork Producers Council, selon lequel les gouvernements fédéral et provinciaux subventionnent les producteurs de porcs vivants et de viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée au Canada, et que les exportations canadiennes de ces produits ont causé un préjudice important à l'industrie américaine. Les demandeurs américains réclament l'imposition de droits pour compenser l'avantage que confèrent ces subventions prétendues. La principale question était de savoir si les paiements fédéraux et provinciaux de stabilisation accordés aux producteurs de porcs vivants constituaient, de l'avis du Département du commerce, des subventions passibles de droits compensateurs, et si ces paiements conféraient également un avantage aux producteurs porcins.

L'issue de cette enquête repose maintenant sur la détermination, par la Commission américaine du commerce international, de l'existence d'un préjudice pour l'industrie américaine. Le Canada est d'avis que les problèmes économiques de l'industrie américaine sont causés par les conditions du marché, y compris la fermeté du dollar américain, et non par les programmes mis en place par le gouvernement canadien pour aider les producteurs canadiens de porcs vivants.